



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 août 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-trois le 29 août à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX *Adjoint*
Mme Jacqueline LEROY, Mme Sabine GODEFROY, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Paul CHENU, M. François DELAVOIERE, M. Cyrille LEREFAIT, Mme Agnès YON, M. Sébastien BLOTTIERE, Mme Clémentine LIARD

Mme Anita CACAUX a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 août 2023	Nombre de conseillers :
Date d'affichage : 24 août 2023	- En exercices : 15
	- Présents : 9 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 9

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération encaissement chèques salle des fêtes.
2. Délibération règlement intérieur salle des fêtes.
3. Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
4. Délibération approbation du rapport de la CLECT.
5. Délibération acquisition de la parcelle ZA 55.
6. Délibération demande de subventions dans le cadre de la défense incendie.
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 06 juillet 2023 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 août 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération encaissement chèques salle des fêtes</p> <p style="text-align: center;">2023-08-01</p>	<p>Monsieur le Maire annonce qu'à la suite de locations des dégradations sur la peinture ont été constatées. Il convient alors de délibérer afin d'encaisser les chèques découlant des frais de réparation engendrés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- autorise l'encaissement des chèques de 20,00 € et 30,00 €.- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
<p>Délibération règlement intérieur salle des fêtes</p> <p style="text-align: center;">2023-08-02</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la gestion de la salle des fêtes. Il convient de revoir le règlement intérieur afin de statuer sur le prix des éventuelles dégradations constatées. Monsieur Joël DE WULF propose de porter le montant de quelconque dégradation à 30,00 € par impact ou trace relevé. Les membres présents admettent qu'un montant significatif incitera d'avantage les locataires à prêter attention.</p> <p>Les élus demandent à ce que l'affiche de la salle des fêtes soit refaite et que des panneaux soient installés sur les chariots pour interpeler sur le maniement approprié de ces derniers.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de chiffrer les éventuelles dégradations à 30,00 € par impact ou trace relevé lors de l'état des lieux.</p>
<p>Délibération admission de non-valeur de créances irrécouvrables</p> <p style="text-align: center;">2023-08-03</p>	<p>Monsieur le Maire indique que certains titres émis entre 2017 et 2020 restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Ainsi, il convient de les admettre en non-valeur.</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,</p> <p>Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,</p> <p>Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 090,20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.- Que les dettes soient inscrites en créances irrécouvrables -compte 6541 pour la somme de 1 090,20 €.- La signature de tous documents afférents par Monsieur le Maire.
<p>Délibération approbation du rapport de la CLECT</p> <p style="text-align: center;">2023-08-04</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.</p> <p>Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.</p> <p>La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juin 2023 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2022 et d'évaluer quelques points complémentaires.</p> <p>La présente délibération a pour but de présenter et approuver ou non le rapport de la CLECT afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023. Monsieur le Maire précise aux élus présents qu'une incohérence subsiste sur l'attribution de compensation verser à la commune de ROUGEMONTIER. En effet, la CCPAVR est censée reverser à terme 30 % du total de la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçue par la CCPAVR en 2018.</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 août 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Conformément au rapport de la CLECT de 2019, cette attribution devait se régulariser et être augmentée au fil des années afin d'atteindre lesdits 30%. Cependant, sur le dernier rapport de la CLECT, l'attribution de compensation s'élève à 3.91 % alors que cette attribution était de 4,10 % en 2019.</p> <p>Aussi, et au regard de ce qui précède,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,</p> <p>Considérant la nécessité d'approuver ou non le rapport 2023 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2022).</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de rejeter le rapport de la CLECT. Autorise Monsieur le Maire à faire part de cette présente décision à la CCPAVR.</p>																																																																															
<p>Délibération acquisition de la parcelle ZA 55</p> <p style="text-align: center;">2023-08-05</p>	<p>Monsieur le Maire indique que la SAPN accepte de vendre à la commune la parcelle ZA 55 sise au lieu-dit le Beauchamps d'une superficie de 7 070m² pour un montant de 5 650,00 € hors frais de notaire. Monsieur le Maire précise que cette parcelle servira à installer une bâche pour la défense incendie afin de couvrir 3 habitations.</p> <p>Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte l'achat de la parcelle ZA 55 pour un montant hors frais de notaire à 5 650,00 €. - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. 																																																																															
<p>Délibération demande de subventions défense incendie</p> <p style="text-align: center;">2023-08-06</p>	<p>Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de formuler une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'installation de défense incendie. En effet, la création de point d'eau incendie rentrent dans les opérations de sécurité des habitants et le SERPN a établi un schéma communal de défense à incendie.</p> <p>Monsieur le Maire présente au conseil plusieurs devis proposés pour l'installation de bâches et bouches à incendie :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>Lieu</th> <th>Désignation</th> <th>Prix TTC</th> <th>Prix HT</th> <th>Taux DETR</th> <th>Montant HT DETR</th> <th>Taux autofinancement</th> <th>Autofinancement</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rue des Trotteurs</td> <td>Poteau incendie Ø150</td> <td>4 216.50 €</td> <td>3 513.75 €</td> <td>40%</td> <td>1 405.50 €</td> <td>60%</td> <td>2 108.25 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rue de la Meslière</td> <td>Poteau incendie Ø150</td> <td>4 216.50 €</td> <td>3 513.75 €</td> <td>40%</td> <td>1 405.50 €</td> <td>60%</td> <td>2 108.25 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rue de Routot</td> <td>Bouche incendie Ø125</td> <td>3 954.90 €</td> <td>3 295.75 €</td> <td>40%</td> <td>1 318.30 €</td> <td>60%</td> <td>1 977.45 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rue de Wangen</td> <td>Poteau incendie Ø200</td> <td>5 313.90 €</td> <td>4 428.25 €</td> <td>40%</td> <td>1 771.30 €</td> <td>60%</td> <td>2 656.95 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Impasse des Maillards</td> <td>Citerne souple 120m³</td> <td>17 306.08 €</td> <td>14 421.73 €</td> <td>40%</td> <td>5 768.69 €</td> <td>60%</td> <td>8 653.04 €</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">3 solutions</td> </tr> <tr> <td>Impasse des Maillards</td> <td>Citerne souple 120m³ fournie par nos soins</td> <td>12 895.22 €</td> <td>10 746.02 €</td> <td>40%</td> <td>4 298.41 €</td> <td>60%</td> <td>6 447.61 €</td> </tr> <tr> <td>Impasse des Maillards</td> <td>Citerne enterrée 120m³ avec canne déportée</td> <td>47 878,33 €</td> <td>39 894,44 €</td> <td>40%</td> <td>15 957,78€</td> <td>60%</td> <td>23 936,66 €</td> </tr> <tr> <td>1, impasse de la Ferme</td> <td>Citerne souple 120m³</td> <td>14 984.21 €</td> <td>12 486.84 €</td> <td>40%</td> <td>4 994.74 €</td> <td>60%</td> <td>7 492.10 €</td> <td style="text-align: center;">3 solutions</td> </tr> </tbody> </table>	Lieu	Désignation	Prix TTC	Prix HT	Taux DETR	Montant HT DETR	Taux autofinancement	Autofinancement		Rue des Trotteurs	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €		Rue de la Meslière	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €		Rue de Routot	Bouche incendie Ø125	3 954.90 €	3 295.75 €	40%	1 318.30 €	60%	1 977.45 €		Rue de Wangen	Poteau incendie Ø200	5 313.90 €	4 428.25 €	40%	1 771.30 €	60%	2 656.95 €		Impasse des Maillards	Citerne souple 120m ³	17 306.08 €	14 421.73 €	40%	5 768.69 €	60%	8 653.04 €	3 solutions	Impasse des Maillards	Citerne souple 120m ³ fournie par nos soins	12 895.22 €	10 746.02 €	40%	4 298.41 €	60%	6 447.61 €	Impasse des Maillards	Citerne enterrée 120m ³ avec canne déportée	47 878,33 €	39 894,44 €	40%	15 957,78€	60%	23 936,66 €	1, impasse de la Ferme	Citerne souple 120m ³	14 984.21 €	12 486.84 €	40%	4 994.74 €	60%	7 492.10 €	3 solutions
Lieu	Désignation	Prix TTC	Prix HT	Taux DETR	Montant HT DETR	Taux autofinancement	Autofinancement																																																																									
Rue des Trotteurs	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €																																																																									
Rue de la Meslière	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €																																																																									
Rue de Routot	Bouche incendie Ø125	3 954.90 €	3 295.75 €	40%	1 318.30 €	60%	1 977.45 €																																																																									
Rue de Wangen	Poteau incendie Ø200	5 313.90 €	4 428.25 €	40%	1 771.30 €	60%	2 656.95 €																																																																									
Impasse des Maillards	Citerne souple 120m ³	17 306.08 €	14 421.73 €	40%	5 768.69 €	60%	8 653.04 €	3 solutions																																																																								
Impasse des Maillards	Citerne souple 120m ³ fournie par nos soins	12 895.22 €	10 746.02 €	40%	4 298.41 €	60%	6 447.61 €																																																																									
Impasse des Maillards	Citerne enterrée 120m ³ avec canne déportée	47 878,33 €	39 894,44 €	40%	15 957,78€	60%	23 936,66 €																																																																									
1, impasse de la Ferme	Citerne souple 120m ³	14 984.21 €	12 486.84 €	40%	4 994.74 €	60%	7 492.10 €	3 solutions																																																																								



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 août 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

1, impasse de la Ferme	Citerne souple 120m3 fournie par nos soins	10 573.36 €	8 811.13 €	40%	3 524.45 €	60%	5 286.68 €	3 solutions
1, impasse de la Ferme	Citerne souple 120m3 avec canne d'aspiration	41 964.11 €	34 970.09 €	40%	13 988.04 €	60%	20 982.05 €	
2, rue des Groults	Citerne incendie 120m3 avec canne déportée	46 645.56 €	38 871.30 €	40%	15 548.52 €	60%	23 322.78 €	
2, rue des Groults	Citerne incendie 120m3 avec prise directe	17 533.21 €	14 611.01 €	40%	5 844.40 €	60%	8 766.61 €	
2, rue des Groults	Citerne incendie 120m3 avec prise directe fournie par nos soins	13 122.36 €	10 935.30 €	40%	4 374.12 €	60%	6 561.18 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- choisit les options suivantes :

Lieu	Désignation	Prix TTC	Prix HT	Taux DETR	Montant HT DETR	Taux autofinancement	Autofinancement
Rue des Troitiers	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €
Rue de la Meslière	Poteau incendie Ø150	4 216.50 €	3 513.75 €	40%	1 405.50 €	60%	2 108.25 €
Rue de Routot	Bouche incendie Ø125	3 954.90 €	3 295.75 €	40%	1 318.30 €	60%	1 977.45 €
Rue de Wangen	Poteau incendie Ø200	5 313.90 €	4 428.25 €	40%	1 771.30 €	60%	2 656.95 €
Impasse des Maillards	Citerne enterrée 120m3 avec canne déportée	47 878,33 €	39 894,44 €	40%	15 957,78€	60%	23 936,66 €
1, impasse de la Ferme	Citerne souple 120m3 avec canne d'aspiration	41 964.11 €	34 970.09 €	40%	13 988.04 €	60%	20 982.05 €
2, rue des Groults	Citerne incendie 120m3 avec prise directe	17 533.21 €	14 611.01 €	40%	5 844.40 €	60%	8 766.61 €
TOTAUX ESTIMÉS		125 077,21 €	104 227,04 €	40%	41 690,82 €	60%	62 536,22 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR
- mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches rendues nécessaires et la signature de l'ensemble des documents afférents.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 août 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean-Claude EUDE indique qu'une administrée lui a demandé que l'horaire de l'éclairage soit décalé à 21h00 au lieu de 20h00. Madame Anita CACAUX rappelle que cette décision a été prise pour 3 raisons qui sont les suivantes : c'est un effort national, une économie de 14% a été relevée sur les factures d'électricité. Enfin, cela permet de préserver la biodiversité. La majorité des élus présents décident de laisser l'extinction de l'éclairage public à 20h00.

DÉGRADATIONS ACCOTEMENTS ROUTIERS

Monsieur Jean-Claude EUDE indique que l'accotement de la rue des Ragers est abimé par le passage des engins agricoles ce qui rend la chaussée dangereuse pour les usagers.

Par ailleurs, un habitant du chemin des Hardouins a constaté que le camion de ramassage de déchets a dégradé l'accotement au fil des passages.

LIGNE HAUTE TENSION RTE

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle ligne de 400 000 volts sera installée afin de remplacer celle de 225 000 volts existante. Cette ligne ira jusque PORT-JÉRÔME. Les travaux devraient commencer début 2027 et sont estimés à 5 000 000 d'euros. Il est précisé que la ligne de 225 000 volts sera démontée une fois que la ligne de 400 000 volts sera opérationnelle. Une réunion avec RTE aura lieu jeudi 21 septembre à 10h00.

BATIMENT EN PÉRIL

Madame Sabine GODEFROY indique que le propriétaire du centre équestre a signalé que des jeunes squattaient dans le bâtiment agricole situé rue du Tremblay. Ledit bâtiment est dans un état critique et menace de s'écrouler. Monsieur le Maire propose de prendre attache avec le tribunal administratif afin de savoir s'il est possible de faire constater le péril par un expert désigné.

TRAVAUX D'URBANISME SANS AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que les propriétaires qui n'ont pas fait de déclaration préalable vont être relancés afin qu'ils régulent leur situation.

INTERDICTION POIDS LOURDS

Monsieur le Maire indique qu'il faut envoyer un courriel au chef de chantier pour rappeler que les poids lourds ne doivent pas circuler dans le bourg. Il indique par ailleurs qu'un arrêté d'interdiction de circulation aux poids lourds est en attente de validation par le Département.

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Joël DE WULF annonce que l'entreprise en charge des travaux de sécurisation sur la route départementale 675 et sur le route d'Illeville débutera mi-octobre.

RUE DE LA MAIRIE

Monsieur André-Joseph PERDRIX demande où en est l'avancées des travaux rue de la Mairie. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion est attendue avec le Département qui est à l'initiative des travaux et l'entreprise en charge desdits travaux.

La prochaine réunion de conseil est prévue le 26 septembre à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h15.